

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

- Nomination..... 1186

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- Nomination..... 1187

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

- Autorisation..... 1187

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 1188

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Autorisation..... 1188

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- Annonces légales..... 1189

- Déclaration d'association..... 1190

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

NOMINATION

Arrêté n° 18625 du 10 décembre 2013. M. **TSIBA (Eugène)**, inspecteur du travail de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon des services administratifs et financiers (administration générale), est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Luanda (République d'Angola), en qualité de secrétaire d'ambassade, en remplacement de M. **KEVEBA (Jean)**, rappelé.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet pour la période allant du 15 novembre 2007 au 24 septembre 2012, dates respectives de prise et de cessation de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 18626 du 10 décembre 2013. M. **MOUNTS (Camille)**, attaché administratif des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon des services administratifs et financiers (administration générale), est nommé et affecté à la paierie près l'ambassade de la République du Congo à Paris (République Française), en qualité d'attaché d'ambassade, en remplacement de Mme **EWOTIO (Tècle)**, mutée.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet à compter du 10 janvier 2000, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 18627 du 10 décembre 2013. Mme **GNANGUENGUE (Firmine)**, ingénieur des travaux statistiques des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon des services techniques (statistiques), est nommée et affectée à l'ambassade de la République du Congo à Pretoria (République d'Afrique du Sud), en qualité de secrétaire d'ambassade (déléguée des finances).

L'intéressée percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet à compter du 9 mai 2011, date effective de prise de fonctions de l'intéressée.

Arrêté n° 18628 du 10 décembre 2013. M. **MAMPASSI (Vincent)**, conseiller des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Nairobi (Kenya), en qualité de secrétaire d'ambassade, poste en création.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, prend effet à compter du 24 octobre 2011, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 18629 du 10 décembre 2013. M. **OKABE (Emmanuel)**, agent technique des travaux publics de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon du personnel de service, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Libreville (Gabon), en qualité de chauffeur, en remplacement de M. **EBARA (Casimir)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet à compter du 10 mai 2012, date effective de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 18630 du 10 décembre 2013. M. **FOULA-GOUARI (Gilbert)**, conseiller des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Addis-Abeba (République Fédérale Démocratique d'Ethiopie), en qualité de premier secrétaire, en remplacement de M. **MOUTSOU (Gilbert)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet à compter du 18 février 2011, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

Arrêté n° 18631 du 10 décembre 2013. Mme **PEMBELLOT SOKO (Joséphine)**, chancelier adjoint des affaires étrangères de la catégorie II, échelle 2, 3^e classe, 3^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommée et affectée à l'ambassade de la République du Congo à Malabo (Guinée Equatoriale), en qualité d'attachée d'ambassade.

L'intéressée percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet à compter du 13 février 2009, date effective de prise de fonctions de l'intéressée.

Arrêté n° 18632 du 10 décembre 2013. Mme **KOUTABONGO** née **KABAMBA (Sophie)**, chancelier adjoint des affaires étrangères de la catégorie II, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon du personnel diplo-

matique et consulaire, est nommée et affectée à l'ambassade de la République du Congo à Bangui (Centrafrique), en qualité de secrétaire particulière, en remplacement de Mme **TSOTA** née **NANITELAMIO (Joséphine)**, rappelée.

L'intéressée percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet pour la période allant du 2 novembre 2006 au 9 octobre 2012, dates respectives de prise et de cessation de fonctions de l'intéressée.

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE, ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

NOMINATION

Arrêté n° 18621 du 9 décembre 2013. Il est mis en place au sein du ministère de l'économie forestière et du développement durable la cellule de gestion des marchés publics instituée conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses textes d'application.

La cellule de gestion des marchés public est placée sous l'autorité du ministre de l'économie forestière et du développement durable, personne responsable des marchés publics.

La cellule de gestion des marchés publics comprend:

- le secrétariat permanent ;
- la commission de passation des marchés ;
- la sous-commission d'analyse des offres.

Sont nommées membres du secrétariat permanent, les personnes dont les noms et prénoms suivent :

MM.

- **(Jean Claude) BOZONGO**, chef du secrétariat permanent;
- **(Marcel) MOUTOU**, juriste ;
- **(André) KISSANGUI**, financier ;
- **(Jean Bruno) KIKOTA**, spécialiste en passation des marchés ;
- **(Bernard) MOUNGUIRI**, technicien ;
- **(Jean Martin) MBANA**, technicien.

Sont nommées membres de la commission de passation des marchés publics, les personnes dont les noms et prénoms suivent :

- Monsieur **(Henri) DJOMBO**, ministre de l'économie forestière et du développement durable, personne responsable des marchés publics, président ;

MM.

- **(Nicolas) YAMBI**, représentant des services financiers, membre ;
- **(Georges Gualbert) KIBIRIMA**, spécialiste en passation des marchés ;
- **(Grégoire) NKEOUA**, représentant des services techniques, membre ;

- **(Daniel) KOKOLO**, technicien, membre.

La sous-commission d'analyse est un organe ad hoc, mis en place par la personne responsable des marchés publics à l'occasion de chaque opération d'analyse des offres ou propositions.

La cellule de gestion des marchés publics peut faire appel à toute personne ressource.

Les membres du secrétariat permanent ainsi que ceux de la commission de passation des marchés publics sont nommés pour une période de trois ans renouvelable une fois.

Les fonctions de membre de la cellule de gestion des marchés publics sont incompatibles avec l'exercice d'une autre fonction administrative au sein de la structure.

Les dépenses de fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics, outre une partie des frais de vente des dossiers d'appels d'offres, sont à la charge du budget de l'Etat.

Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

AUTORISATION

Arrêté n° 18760 du 11 décembre 2013.

L'établissement "Optique Services" situé dans la rue Mbochis n° 3 ter, arrondissement n° 3 Poto-Poto, commune de Brazzaville, est autorisé à implanter et ouvrir un cabinet d'optique et lunetterie.

Les activités à mener dans ce cabinet d'optique et lunetterie concernent :

- le montage des lunettes : centrage, ébauche et finition des verres ;
- la prise en charge des patients porteurs d'équipements d'optiques ;
- l'adaptation des lentilles de contact ;
- l'examen de vue : contrôle de la correction de la portée ;
- l'éducation, l'information et la communication ;
- l'élaboration des rapports périodiques (mensuels, trimestriels et annuels) adressés à la direction départementale de la santé de Brazzaville.

Le personnel devant y évoluer fait l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par les services compétents de la direction générale de la santé.

Le gérant du cabinet est tenu d'informer les autorités compétentes de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Le cabinet d'optique et lunetterie est placé sous le contrôle technique de la direction départementale de

la santé de Brazzaville à laquelle seront adressés les rapports périodiques des activités avec ampliation à la direction des soins et des services de santé.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 18894 du 13 décembre 2013. La communauté religieuse "Des Soeurs Servantes de Cana" de l'église catholique, est autorisée à implanter et ouvrir un centre de santé confessionnel dénommé "Oeuvre Médicale Catholique Père DESPORTES", sis au quartier Moussosso, Poto-Poto Djoué, arrondissement n° 8 Madibou, commune de Brazzaville.

Les activités à mener dans ce centre de santé concernent :

- les consultations curatives ;
- les consultations prénatales ;
- les consultations préscolaires ;
- les examens de laboratoire ;
- les soins infirmiers ;
- la vaccination ;
- l'élaboration des rapports périodiques (mensuels, trimestriels et annuels) adressés à la direction départementale de la santé de Brazzaville.

Le personnel devant y évoluer fait l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par les services compétents de la direction générale de la santé.

La communauté religieuse "Des Soeurs Servantes de Cana" de l'église catholique est tenue d'informer les autorités compétentes de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Le centre de santé est placé sous le contrôle technique de la direction départementale de la santé de Brazzaville à laquelle seront adressés les rapports périodiques des activités avec ampliation à la direction des soins et des services de santé.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Arrêté n° 18575 du 6 décembre 2013. Le colonel **ANDZOUANA (Robert)** est nommé directeur de cabinet du commandant de la gendarmerie nationale.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 18895 du 11 décembre 2013. Le commandant **NTSOUMOU (Bernard)** est nommé chef de division des aides sociales à la direction de la fonc-

tion militaire et de l'action sociale de la direction générale de l'administration et des finances.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

AUTORISATION

Arrêté n° 18757 du 11 décembre 2013. M. **ALWANI CHANDRA (Prakash)**, né le 11 juillet 1976 à Ajmer (Inde), de nationalité indienne, est autorisé à exploiter une agence de voyages dénommée « SATGURU TRAVELS & TOURS SERVICE », sis immeuble 5 Février, centre-ville, Brazzaville.

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est incessible et inaliénable, et ne peut être ni louée, ni exploitée par personne interposée.

En outre, elle n'est valable que pour l'activité pour laquelle elle a été délivrée.

Le titulaire de la présente est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation touristique en vigueur en République du Congo.

En tout état de cause, l'exploitation de son agence de voyages ne doit ni troubler, ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public, ni porter atteinte à la moralité et la sécurité publique.

Il devra soumettre périodiquement tout son personnel à des visites médicales.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 18758 du 11 décembre 2013. M. **OMOUANDINGA (Paul)**, né le 15 avril 1951 à Nguéné-Owando, de nationalité congolaise, est autorisé à exploiter un hôtel dénommé « HÔTEL NDOKO ABIA-BA-NGUETE », sis quartier Mbota Raffinerie, Pointe-Noire.

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est incessible et inaliénable, et ne peut être ni louée ni exploitée par personne interposée.

En outre, elle n'est valable que pour l'activité pour laquelle elle a été délivrée.

Le titulaire de la présente est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation touristique en vigueur en République du Congo.

En tout état de cause, l'exploitation de son hôtel ne doit ni troubler, ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public, ni porter

atteinte à la moralité et à la sécurité publique.

Il devra soumettre périodiquement tout son personnel à des visites médicales.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 18759 du 11 décembre 2013. M. **BENATOUIL (Henri)**, né le 28 juillet 1951 à Brazzaville, de nationalité congolaise, est autorisé à exploiter un hôtel dénommé « VILLA MADIBA », sis centre-ville, arrondissement 1 E.P. Lumumba, Pointe-Noire.

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est incessible et inaliénable, et ne peut être ni louée, ni exploitée par personne interposée.

En outre, elle n'est valable que pour l'activité pour laquelle elle a été délivrée.

Le titulaire de la présente est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation touristique en vigueur en République du Congo.

En tout état de cause, l'exploitation de son hôtel ne doit ni troubler, ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public, ni porter atteinte à la moralité et à la sécurité publique.

Il devra soumettre périodiquement tout son personnel à des visites médicales.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

ANNONCES LEGALES

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES
DE BRAZZAVILLE
OFFICE NOTARIAL GALIBA
Me Henriette Lucie Arlette GALIBA
3, boulevard Denis SASSOU-NGUESSO,
Marché Plateau, Centre-ville, vers ex-Trésor, ex-
Hôtel de Police, B.P.: 964, Tél.: 05 540-93-13 ;
06 672-79-24, E-mail : notaire_galihen@yahoo.fr
REPUBLIQUE DU CONGO

« MTN CONGO »
Société anonyme avec conseil d'administration
Capital social : 11 000 000 000 francs CFA
Siège social : BRAZZAVILLE
RCCM : 07 B 283
REPUBLIQUE DU CONGO

AVIS D'EXTENSION D'ACTIVITE A DOLISIE

Conformément à l'acte portant autorisation d'extension des activités commerciales, n° 113-11, délivré par la direction de la promotion commerciale et des normes (DPCN), le 22 décembre 2011 au profit de la société MTN CONGO s.a, représentée par son directeur général, Monsieur TCHALA ABINA Mathieu Freddy, le conseil d'administration, aux termes des délibérations du 3 février 2012, matérialisés dans un procès-verbal déposé au rang des minutes du Notaire soussigné, le 20 août 2012 et enregistré le même jour à la recette des impôts de Bacongo, sous folio 150/17 n° 2238, les administrateurs ont approuvé l'ouverture d'une agence secondaire de la société à Dolisie.

Pour insertion
Maître Henriette L. A. GALIBA
Notaire

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES
DE BRAZZAVILLE
OFFICE NOTARIAL GALIBA
Me Henriette Lucie Arlette GALIBA
3, boulevard Denis SASSOU-NGUESSO,
Marché Plateau, Centre-ville, vers ex-Trésor, ex-
Hôtel de Police, B.P.: 964 / Tél.: 05 540-93-13 ;
06 672-79-24, E-mail : notaire_galihen@yahoo.fr
REPUBLIQUE DU CONGO

« MTN CONGO »
Société anonyme avec conseil d'administration
Capital social : 11 000 000 000 francs CFA
Siège social : BRAZZAVILLE
RCCM : 07 B 283
REPUBLIQUE DU CONGO

AVIS D'EXTENSION D'ACTIVITE A N'KAYI

Conformément à l'acte portant autorisation d'extension des activités commerciales, n° 111-11, délivré par la direction de la promotion commerciale et des normes (DPCN), le 22 décembre 2011 au profit de la société MTN CONGO s.a, représentée par son directeur général, Monsieur TCHALA ABINA Mathieu Freddy, le conseil d'administration, aux termes des délibérations du 3 février 2012, matérialisés dans un procès-verbal déposé au rang des minutes du Notaire soussigné, le 20 août 2012 et enregistré le même jour à la recette des impôts de Bacongo, sous folio 150/17 n° 2238, les administrateurs ont approuvé l'ouverture d'une agence secondaire de la société à N'kayi.

Pour Avis
Maître Henriette L. A. GALIBA
Notaire

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES
DE BRAZZAVILLE
OFFICE NOTARIAL GALIBA
Me Henriette Lucie Arlette GALIBA
3, boulevard Denis SASSOU-NGUESSO,
Marché Plateau, Centre-ville, vers ex-Trésor, ex-
Hôtel de Police
Boîte Postale 964 / Tél.: 05 540-93-13 ;

06 672-79-24, E-mail : notaire_galihen@yahoo.fr
REPUBLICQUE DU CONGO

« MTN CONGO »

Société anonyme avec conseil d'administration
Capital social : 11 000 000 000 francs CFA
Siège social : BRAZZAVILLE RCCM : 07 B 283
REPUBLICQUE DU CONGO

AVIS D'EXTENSION D'ACTIVITE A OYO

Conformément à l'acte portant autorisation d'extension des activités commerciales, n° 112-11, délivré par la direction de la promotion commerciale et des normes (DPCN), le 22 décembre 2011 au profit de la société MTN CONGO s.a, représentée par son directeur général, Monsieur TCHALA ABINA Mathieu Freddy, le conseil d'administration, aux termes des délibérations du 3 février 2012, matérialisés dans un procès-verbal déposé au rang des minutes du Notaire soussigné, le 22 août 2012 et enregistré à la même date à la recette des impôts de Bacongo, sous folio 150/17 n° 2238, les administrateurs ont approuvé l'ouverture d'une agence secondaire de la société à Oyo.

Pour insertion
Maître Henriette L. A. GALIBA
Notaire

SOCOFRAN CDE

Société anonyme avec conseil d'administration
capital social: 10 000 000 000 francs CFA
Siège social: avenue de l'Emeraude
Concession ex-Ocer, B.P. : 1148, Pointe-Noire
République du Congo
RCCM : CG PNR 08 B 87

Lors de sa réunion du 24 octobre 2013, le conseil d'administration de la société Socofran CDE dont le procès-verbal, déposé au rang de Me Salomon Louboula, Notaire titulaire d'office à Brazzaville, B.P.: 2927, 1^{er} étage de l'immeuble « Résidence de la Plaine», a été enregistré le 29 novembre 2013 à Pointe-Noire (recette de Pointe-Noire centre) sous le numéro 10241, folio 209/9, a

Pris acte de la fin du mandat de conseiller technique du président du conseil d'administration de Monsieur Frédéric PENIN, qui a pris fin à son terme prévu, soit le 30 juin 2013;

Décidé, sur recommandation du directeur général, de nommer en qualité de nouveau directeur général adjoint, Monsieur Jean Eric BENOIT né le 29 janvier 1968 à Marseille (France). Cette nomination a pris effet le 1^{er} octobre 2013 pour une durée de trois (3) ans, ce mandat prenant fin à l'issue de celui des administrateurs, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

Décidé de procéder au renouvellement du mandat du directeur général, Monsieur David BOURION, pour une durée de trois (3) ans, et jusqu'au terme du mandat des administrateurs, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le dépôt des actes a été effectué auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Pointe-Noire en date du 2 décembre 2013 sous le numéro 12 DA 2601. Une mention modificative a été effectuée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Pointe-Noire le 2 décembre 2013 sous le numéro M2/13/4479.

Pour Avis,
Le Conseil d'administration

DECLARATION D'ASSOCIATION

Création

Département de Pointe-Noire

Année 2012

Récépissé n° 120 du 16 novembre 2012.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION DONS ET ENTRAIDE LARGE DES PRODUITS EMMAGASINES**", en sigle "**D.E.L.P.E.**". *Objet* : assister les populations du Congo, en matière de santé ; mener le combat contre l'ignorance à travers l'éducation de la culture ; soutenir les populations dans la réalisation de microprojets : les champs, la couture, la vente de beignets, etc. *Siège social* : Pointe-Noire, quartier Mpaka 120, parcelle n° 2, arrondissement 3 Tié-Tié. *Date de la déclaration* : 5 novembre 2012.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

